

APD Arts de la Scène du 3 mars 2022

Position FEAS CTEJ CCTA RAC FCP

L'APD a été « adopté » par le gouvernement FWB le 1er mars, dans le suivi de la dernière réunion du gouvernement (24 février).

L'avant-projet est porté à l'examen des chambres de concertation concernées (Arts Vivants et Musiques), dont l'avis est attendu, *conformément à la procédure en vigueur, dans les 30 jours suivant la réception de la demande, soit pour le 10 avril au plus tard.*

Les fédérations professionnelles signataires sont interpellées par l'importance de la révision proposée par la Ministre Linard qui relève davantage d'une refonte plutôt que d'une amélioration en vue d'une simplification et d'une clarification de certains mécanismes telle qu'annoncée par la Ministre, conformément à la demande du secteur.

En préalable, et sous réserve d'une lecture plus approfondie de l'avant-projet de décret, nous faisons part dès à présent des remarques suivantes :

1. Le calendrier accéléré de cette réforme au regard de la dead line pour l'introduction des demandes (nouvelles demandes ou renouvellement) des contrats-programme empêche une analyse pointue et nécessaire pour analyser toutes les conséquences d'une refonte en profondeur du système.
2. Par ailleurs, en tout état de cause un vote au Parlement ne pourra intervenir au plus tôt qu'en juillet 2022 (Note du cabinet du 15 12 21 transmise aux Chambres) alors que les demandes de subventions (nouvelles demandes ou renouvellement) doivent être rentrées pour le 31 octobre ! Les nouveaux formulaires, vadémécums et modes d'emploi devraient donc être élaborés par l'Administration sur la base d'un texte décrétoal incertain. Nous nous inquiétons à la fois de l'absence de base juridique fiable pour ces démarches, du défaut d'information des opérateurs, nécessaires pour qu'ils puissent élaborer sereinement leurs demandes mais également du non-respect du débat démocratique à mener au Parlement de la FWB puisque son avis sera présumé acquis au projet du gouvernement !
3. La note d'intention relative à la modification du décret transmise par le Cabinet Linard indiquait une amélioration du décret actuel or nous constatons qu'il s'agit d'une refonte importante qui risque de bouleverser l'économie du paysage des Arts de la Scène dans lequel toutes les catégories d'opérateurs sont interdépendantes (création, diffusion et recherche) en fragilisant certaines catégories assumant la création (contrat de création d'une durée de 3 ans, accès au contrat-programme conditionné à 1,5 ETP). Certains acquis comme l'outil de contractualisation unique, le contrat-programme pour toutes les catégories d'opérateurs sont remis en cause.

4. Par ailleurs, l'ampleur de la modification décrétole relative aux arts de la scène simultanément à d'autres réformes (réforme décret arts de la scène, réforme décret nouvelle gouvernance en plusieurs volets, nouveau projet décret diffusion, nouveau projet décret PECA..), mettent les opérateurs sous pression et les fragilisent, alors qu'ils devraient pouvoir consacrer leur énergie à la sortie de la période covid et à la reprise de leurs activités en toute sérénité.

5. Alors que la simplification administrative devait présider aux améliorations, nous constatons que les mécanismes repris au décret n'atteignent pas cet objectif. Quasi l'entièreté du décret est réécrit avec des précisions de critères généraux et particuliers qui devront, sans aucune doute, guider l'évaluation des commissions d'avis. Où est la simplification ?

6. Quid de la portée de la réforme pour les actuels contrats-programmés ? Il existe une distinction entre « renouvellement de contrats-programmes » et « nouveaux contrats-programmes » cfr nouveaux articles 64 et 109 notamment mais vu les nouveautés du projet décretole, le « renouvellement » ne sera peut-être pas une réalité plus « simple » en pratique.

7. Le travail des opérateurs relevant du décret des Arts de la scène est la création, la diffusion et la recherche artistique qui se déclinent dans un objectif de démocratisation culturelle. Nous nous inquiétons de la confusion entre les missions dédiées aux opérateurs relevant du décret des Arts de la Scène avec des missions socio-culturelles qui sont assumées par des opérateurs relevant d'autres décrets.

8. Enfin, de nombreuses demandes du secteur restent en souffrance. Quid de la surcharge de travail signalée à maintes reprises, pour la commission des arts vivants et sa demande de dédoublement ? Quid du problème des jetons de présence ? Nous ne voyons pas venir les améliorations et devrions réfléchir à de nouvelles mesures qui nous déstabilisent encore davantage...

En conclusion, nous demandons :

- Que la révision du décret des Arts de la Scène réponde aux objectifs annoncés : simplification administrative, valorisation de l'emploi artistique, possibilité de structuration durable des opérateurs relevant de toutes les catégories d'opérateurs.
- De revenir à des améliorations du texte actuel qui constitue un décret cadre précisément pour garantir le respect de toutes les spécificités et réalités diverses des différents domaines des Arts de la Scène
- Que l'élaboration du nouveau décret diffusion soit reportée.